

Division des
personnels enseignants

DPE 1

Affaire suivie par :
Véronique PEZZULLA

Tél : 01 64 41 27 22

Fax : 01 64 41 27 42

Mél : veronique.pezzulla@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 20 septembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,
classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1er degré

(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une
circonscription

Monsieur le responsable du site
départemental de Seine-et-Marne de
l'INSPÉ de l'académie de Créteil
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire DPE n°2019-20-04

OBJET: Etablissement de la liste d'aptitude et conditions de nomination dans
l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus- Rentrée 2020/2021

REF: Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école
Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012.

Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 relative au recrutement, à
la nomination et au mouvement des directeurs d'école.

BOEN spécial n°7 du 11 septembre 2014

I - CONDITIONS GENERALES

A/ Condition d'inscription :

Les candidats doivent avoir effectué au moins 2 ans de services effectifs en qualité
de titulaire dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé. Cette
ancienneté est appréciée au **1er septembre 2020**. Peuvent être pris en compte les
services effectués en situation de détachement en présence d'élèves d'âge
préélémentaire ou élémentaire. Les services effectués à temps partiel sont
décomptés au prorata de leur durée. Il est en outre précisé que les services



accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'INSPÉ des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte. La condition d'ancienneté de services de deux ans n'est pas opposable aux enseignants exerçant les fonctions d'intérim de direction au titre de l'année scolaire 2019/2020 de manière continue dont la nomination est intervenue au plus tard au 1^{er} octobre 2019.

B/ Durée de validité :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant 3 années. Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2018/2019 ou au titre de l'année scolaire 2019/2020 n'ont pas à renouveler leur inscription. En conséquence, les enseignants titulaires d'une liste d'aptitude délivrée en 2017/2018 et n'ayant jamais été nommés à titre définitif dans des fonctions de direction perdent le bénéfice de la liste d'aptitude et doivent solliciter leur inscription en ayant recours au dossier "Entretien".

Remarque : **La direction d'école à une classe** ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas de transformation **d'une école d'une classe à deux classes**, il est nécessaire de bénéficier de la liste d'aptitude pour obtenir un poste de direction à titre définitif.

II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

A/ Dossiers de candidature et entretien avec l'IEN :

Tous les personnels demandant leur inscription sur la liste d'aptitude doivent établir un dossier de candidature et seront reçus en rendez-vous par l'IEN dont ils relèvent. Au terme de cet entretien, l'IEN portera un avis circonstancié sur le dossier de candidature.

- Dossier « **entretien** » pour les candidats qui n'ont pas exercé les fonctions d'intérim de direction de l'année scolaire 2019-2020.
- Dossier « **intérim** » pour les candidats nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ces dossiers sont à retirer à partir du **30 septembre 2019 :**

- auprès du secrétariat de l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription d'exercice.

- auprès du secrétariat de l'Inspectrice de l'éducation nationale adjointe, pour les enseignants exerçant les fonctions de brigade départementale.

Mél : ce.77iena@ac-creteil.fr – Tél : 01.64.41.26.09

Lors de l'élaboration de leur dossier, les candidats doivent impérativement joindre :

- une photo d'identité (à coller à l'emplacement réservé)
- une enveloppe timbrée autocollante au format 11 x 22 affranchies au tarif prioritaire en vigueur (20g) avec nom, prénom et adresse personnelle.

Les dossiers complétés seront adressés **par les circonscriptions** à la D.S.D.E.N. 77 – DPE 1 (bâtiment C - 11 étage - porte 1106)

↳ **Dossiers «ENTRETIEN» et dossiers «INTERIM»**

pour le vendredi 29 novembre 2019 dernier délai.



3

Tout dossier parvenu dans mes services, hors délais, ne sera pas pris en compte.

B/ Entretien avec la Commission départementale :

Les candidats n'exerçant pas les fonctions de direction dans le cadre d'un intérim pour l'année scolaire 2019-2020 seront **obligatoirement** convoqués devant une commission départementale composée de deux inspecteurs de l'éducation nationale et d'un directeur d'école. Ces entretiens auront lieu le :

Mercredi 26 février 2020

Lors de l'entretien, le candidat sera interrogé sur les thématiques suivantes :

↻ une thématique pédagogique qui tient compte de la nouvelle politique de l'école (projet d'école, socle commun de connaissances et de compétences, cycles pédagogiques, organisation de service des enseignants (cadre des 108h), rôle des conseils d'école, de maîtres, apprentissage de la lecture, programmes personnalisés de réussite éducative, mise en œuvre des programmes officiels, ...).

↻ une thématique administrative qui porte sur des points essentiels nécessitant des connaissances de base (responsabilité, conduite à tenir en cas d'accident, gestion d'une situation conflictuelle, usage des locaux, relations avec les partenaires...).

Au regard de l'avis argumenté de l'inspecteur de l'éducation nationale et de l'évaluation résultant de l'entretien, la commission formule un avis motivé sur l'aptitude du candidat à exercer la fonction sollicitée. Elle procède à l'établissement de la liste des candidatures jugées recevables.

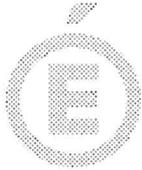
La liste d'aptitude définitive est arrêtée par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale (**CAPD**) dont la séance plénière se tiendra le **jeudi 19 mars 2020**.

III - ACTIONS DE FORMATION

Un stage « **se préparer à l'entretien de directeur d'école** » est proposé aux candidats convoqués devant la commission départementale. Ce stage vise à apporter des éléments de base et à construire les repères pour préparer l'entretien d'inscription à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur de deux classes et plus.

Dates/horaires/lieux : (Voir lien ci-dessous, espace formation préparation à la LA DIR de Seine et Marne)

<https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal/share/formation-preparation-a-la-la-dir-en-seine-et-marne>



IV – REGIME INDEMNITAIRE INHERENT A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTION

L'exercice des fonctions de direction, en étant titulaire de la liste d'aptitude confère le régime indemnitaire suivant (grille établie au 1^{er} septembre 2019) :

4

- **L'indemnité de sujétions spéciales de direction est codifiée "2217" sur votre bulletin de rémunération.**

Elle est majorée de 20% pour les écoles disposant du "REP" et de 50% pour celles disposant du label "REP+".

Nombre de classes de l'école	Hors Education Prioritaire	REP	REP+
1 à 3 classes	1795,62€ Brut	2154,74€ Brut	2693,43€ Brut
4 à 9 classes	1995,62€ Brut	2394,74€ Brut	2993,43€ Brut
10 classes et +	2195,62€ Brut	2634,74€ Brut	3293,43€ Brut

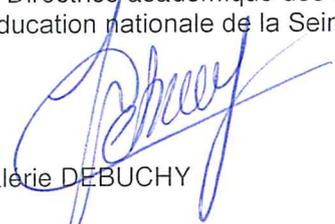
- **La nouvelle bonification indiciaire (NBI) 8 points : montant brut annuel : 449,76 euros**

- **La bonification indiciaire (BI) :** les instituteurs ou professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur, perçoivent une Bonification Indiciaire :

- 1 classe..... 3 points de BI soit 14,06 € mensuel
- 2 à 4 classes..... 16 points de BI soit 74,95 € mensuel
- 5 à 9 classes..... 30 points de BI soit 140,58 € mensuel
- 10 classes et plus..... 40 points de BI soit 187,44 € mensuel

Attention : Dans la mesure où des personnels enseignants seraient temporairement éloignés de leur lieu d'exercice ou de leur école de rattachement (en congés, y compris BD), je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cette circulaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,


Valérie DEBUCHY